

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE



RÈGLEMENT 1655

SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

TITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I

TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Titre du règlement

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 1655 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec ».

Objet du règlement

2. La Ville de Blainville confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la Ville de la manière prévue à ce paragraphe.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.